

**COURSE HORS STADE**  
**“Les 20 km de Paris”**  
**de la FCD**  
*ouverte aux adhérents*  
*en situation de handicap*  
**le dimanche 13 octobre 2019 à PARIS**

N° 0296/FCD/Activités/Féminisation

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**NOTE D'ORGANISATION**  
**Événementiel Féminisation-Mixité**

**Référence :** Règlement permanent de la course hors stade de la FCD diffusé sous le n° 1611/FCD/Activités/Sports du 10 octobre 2018

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Imprimé Certificat médical
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires



## 1. ORGANISATION GÉNÉRALE

La course hors stade des « 20 km de Paris », organisée par le club du même nom de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule le 13 octobre 2019 à Paris (75).

La Fédération des clubs de la défense assure l'organisation de la manifestation.

### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer à la course hors stade des 20 km de Paris s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD ainsi que du certificat médical (annexe 2) de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, daté de moins d'un an à la date du 13 octobre 2019.

Tous les participants doivent impérativement présenter la licence FCD, saison **2019/2020 (inscription dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019)**.

**NOTA** : Les certificats médicaux sont à envoyer pas mail à « [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr) » avec copie à « [c.barone@lafederationdefense.fr](mailto:c.barone@lafederationdefense.fr) » et « [m-c.renaud@lafederationdefense.fr](mailto:m-c.renaud@lafederationdefense.fr) ».

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club ou par le licencié dans son espace adhérent sur "SYGELIC".

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux personnels féminins licenciés et à leur conjoint participant à la course, dans le cadre de la mixité. Si le nombre d'inscrits est inférieur à 100, les inscriptions des hommes seront prises en charge au même titre que les personnels féminins de la FCD dans la limite de 200 participants, la date d'inscription sur SYGEMA faisant foi.

Le bureau sport de la FCD procédera à l'inscription des participants sur le site de la course.

## 3. COORDONNÉES DE LA LIGUE SUPPORT

Ligue support	Club support
<b>Ligue Ile-de-France de la FCD</b> Base aérienne 107 - 1, route de Gizy 78129 VILLACOUBLAY Air ✓ <u>Président de la ligue</u> : Fabien BOSSUS ✓ <u>Secrétariat</u> : Ornella PEREIRA ☎ : 01.79.86.34.89 - 📱 : 06.24.03.72.17 💻 : <a href="mailto:secretariat@fcd-idf.fr">secretariat@fcd-idf.fr</a>	<b>Club des 20 kilomètres de Paris</b> 16 bis, avenue Prieur de la Côte d'or CS 40300 94114 ARCUEIL Cedex ☎ : 01.79.86.34.71
<b>Conseiller technique sportif national</b> <b>Course hors stade de la FCD (CTSN)</b>	<b>Conseiller technique sportif régional de la ligue</b> <b>organisatrice FCD (CTSR)</b>
Joël VIOLLE 📱 : 06.61.86.99.46 Courriel : <a href="mailto:j.violle@lafederationdefense.fr">j.violle@lafederationdefense.fr</a>	NÉANT

## 4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le programme de la compétition est détaillé sur le site officiel de la course :

<https://www.20kmparis.com/inscriptions/sinscrire>

L'organisation est donnée en annexe 1.

## 5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

### 5.1. Transport

Compte tenu de l'éloignement des différents sites (hébergement - restauration - circuit), **aucun transport ne sera assuré**. Les compétiteurs devront être autonomes.

**Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).**

## 5.2. Accueil

L'accueil des compétitrices et des compétiteurs se fait le 12 octobre 2019 de 16h00 à 19h00, en un lieu qui vous sera communiqué ultérieurement.

Vos correspondants sur place sont :

- Marie-Claude RENAUD : 06.87.26.48.66
- Ornella PEREIRA : 06 24 03 72 17
- Carole BARONE : 06.81.27.10.56
- Bernadette GINESTY : 06.78.64.26.02

## 5.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré par les organisateurs de la course.

## 5.4. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet	Lieu
12 octobre 2019	Accueil des participants	A préciser

L'hébergement se fait en chambre double (indiquer vos préférences lors de l'inscription sur SYGEMA).

**Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur, dans le cadre de l'hébergement et de la restauration, ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.**

Les points de contact sur place sont rappelés au § 5.2. supra.

## 6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 6.1. Engagement et participation financière

**Le nombre de participants est limité à 150.**

PARTICIPATION FINANCIÈRE des COMPÉTITEURS	
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Compétiteur hébergé (licencié hors IDF) :</b> Forfait de <b>38 €</b> par participant pour la nuit du 13 au 14 octobre + le dîner du samedi 13 octobre 2019</li><li>✓ <b>Compétiteur hébergé sans les repas :</b> Forfait de <b>28 €</b> par participant pour la nuit du 13 au 14 octobre 2019</li><li>✓ <b>Compétiteur local (IDF) :</b> Forfait de <b>12 €</b> par participant</li><li>✓ <b>Compétiteur en situation de handicap (PSHPM) :</b> <b>Gratuité</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <b>avant le 15 juillet 2019, terme de rigueur.</b></li><li>• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.</li><li>• Les personnes en situation de handicap (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2019/2020. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.</li></ul>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Accompagnateur compétiteur en situation de handicap (APSHPM) :</b> <b>Gratuité</b></li><li>✓ <b>Chauffeur de car éventuel :</b> <b>Gratuité</b></li></ul>	<p><b>Les accompagnateurs des personnes en situation de handicap doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2019/2020 pour des questions de couverture d'assurance.</b> Il en est de même pour le chauffeur de car militaire, sauf s'il est couvert par un ordre de missions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

PARTICIPATION FINANCIÈRE des ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ Forfait de <b>68 €</b> par participant pour la nuit du 12 au 13 octobre + le dîner du samedi 12 octobre 2019	Mêmes conditions que supra. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur hébergé	⇒ ✓ Compétiteur tarif 1
✓ Compétiteur hébergé <u>sans repas</u>	⇒ ✓ Compétiteur tarif 2
✓ Compétiteur local (IDF)	⇒ ✓ Compétiteur tarif 3
✓ Compétiteur Adulte en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

**NOTA :** Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 4 - § 2).

## 6.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de l'annexe 4.

*Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.*

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Les demandes de remboursement des frais relatifs au déplacement sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit le 14 novembre 2019.** **Passé cette date, aucune demande de remboursement ne sera honorée** (cf. annexe 4 - § 1).

**Cf. lien à télécharger en annexe 4 - § 1.**

## 7. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le chargé de mission « plan de féminisation » adresse au bureau sport de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Les résultats détaillés de la compétition ; doivent être publiés sur le site internet de la FCD via SYGEMA, par le bureau sports.

## 8. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

Le bureau communication de la fédération assure le suivi et la couverture photographique de l'événement

## 9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

### RAPPEL :

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense  
**ORIGINAL SIGNÉ**

#### Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Course hors stade"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

#### Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Course hors stade"/FCD
- Responsable du club support
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME DE LA COMPÉTITION**

**COURSE HORS STADE de la FCD**  
**“LES 20 KILOMÈTRES de PARIS”**  
**Le 13 octobre 2019 à PARIS (75)**

➤ **Samedi 12 octobre 2019**

- **de 16h00 à 19h00** : ✓ Accueil des participants (lieu précisé ultérieurement)  
✓ Contrôle des licences FCD et remise des dossards  
✓ Prise des chambres à l'hôtel
- **à partir de 19h00** : ✓ Dîner avec les accompagnateurs

➤ **Dimanche 13 octobre 2019**

- **de 06h30 à 07h30** : ✓ Petit-déjeuner à l'hôtel
- **08h00** : ✓ Départ vers le lieu de départ de la course
- **08h30** : ✓ Rendez-vous de tous les compétiteurs FCD au stade Émile Antoine
- **09h00** : ✓ Prise de position sur la ligne de départ  
Bien indiquer vos temps lors de votre inscription sur SYGEMA afin d'être positionné dans la bonne vague de départ, en adressant un justificatif lié à une course de 20 km au minimum ([c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)).

**NOTA** : Les valises et sacs pourront être déposés sur le stand de la FCD.  
Pas de restauration prévue à l'issue de la course.

**ANNEXE 2**  
**CERTIFICAT MÉDICAL**

**CERTIFICAT MÉDICAL 2019**  
**(moins d'un an au 13 octobre 2019)**

Je soussigné .....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné M/Mme <sup>(1)</sup>.....

.....

Né(e) le :..... et n'avoir pas constaté, ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique de la **course à pied en compétition**.

Certificat établi à la demande de l'intéressé pour faire valoir ce que de droit

Date : .....

Cachet et signature du médecin obligatoires

*(1)Rayer les mentions inutiles*

**ANNEXE 3**

**CLASSIFICATION DES LICENCIÉS  
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

**Références :**

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »



## ANNEXE 4

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

### 1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**Liens :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1\\_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf)  
[https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2\\_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc](https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc)

### 2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

**Liens :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

### 3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Liens :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

### 4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Liens :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

### 5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

**Liens :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)

### 6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Liens :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

## **7. FORFAITS**

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## **8. SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## **9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## **10. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)